

## **AVIS N° 2002-09**

**du 28 novembre 2002**

**sur**

### **LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE EN ILE-DE-FRANCE**

Présenté au nom de la commission de la culture et de la communication

Par M. Francis VITEL

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**Jean-Claude BOUCHERAT**

# **A V I S**

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

## VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'avis du CESR en date du 17 mars 1990 sur le rapport de M. Victor Marrache traitant du développement de la lecture en Ile-de-France ;
- L'avis du CESR en date du 6 juin 1996 sur le rapport de M. Claude Payement consacré au développement culturel en Ile-de-France ;
- L'avis du CESR en date du 8 avril 1999 sur le rapport de Mme Danièle Luccioni (rapporteur principal), Mme Catherine Guiloineau et M. Jacques Hui relatif aux enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions ;
- L'avis du CESR en date du 27 mars 2000 relatif au document de consultation sur le schéma des formations 2000 (articles 9 et 12) ;
- L'avis du CESR en date du 8 février 2001 sur le rapport de M. Eric Guerquin relatif à l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en Ile-de-France ;
- La décision du bureau en date du 6 mars 2002 d'actualiser le rapport de M. Victor Marrache sur le développement de la lecture en Ile-de-France du 17 mars 1990 ;
- Le rapport présenté au nom de la commission de la culture et de la communication par M. Francis Vitel.

## CONSIDERANT :

- Que depuis 1990, l'implantation dans la vie courante de nouvelles technologies, principalement les techniques de l'information et de la communication d'une part, et la montée très préoccupante de l'illettrisme d'autre part, sont deux éléments nouveaux qui appellent des réponses nouvelles ;
- Que l'Etat est responsable des apprentissages fondamentaux et de la diffusion de la connaissance nécessaire à l'enrichissement personnel des individus, notamment dans une perspective professionnelle ;
- Que ce sont des mesures adaptées à chaque individu en fonction de ses besoins qui permettront de s'attaquer sérieusement à l'illettrisme et à « l'illectronisme » ;

- Qu'il convient pour ce faire de passer d'une logique de l'offre à une logique de la demande ;
- Que si l'approche doit être individuelle pour mieux prendre en compte les particularités de la personne, la responsabilité, elle, est collective et chacun, à son niveau, a un rôle à jouer ;
- Que, dans ce cadre, la Région doit prendre des initiatives et jouer un rôle d'appui et de soutien aux collectivités locales et aux associations qui œuvrent au plus près des publics concernés ;
- Le caractère fondamental que doit revêtir la lecture dans la définition de toute politique culturelle régionale ;
- Que pour orienter les politiques publiques vers des actions plus pertinentes et plus efficaces il faut améliorer la connaissance sur la situation de la lecture en Ile-de-France, tant sur l'offre que sur les besoins et les pratiques ;
- Que la multiplicité des intervenants et des situations nécessite, pour la coordination, la diffusion de l'information, l'évaluation des politiques ...un lieu de rencontre des acteurs et de mise en commun des actions.

### **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le CESR estime que pour mieux orienter les actions à mener en faveur des différents publics, il est nécessaire que la Région dispose de données sur la situation de la lecture en Ile-de-France (points d'accès publics ou privés, associations, pratiques individuelles, publics en difficulté...), plus larges que les statistiques actuellement disponibles sur les seules bibliothèques publiques.

#### **ARTICLE 2 :**

En matière d'investissement régional, le CESR recommande :

- d'accélérer l'aide à la création, à l'extension et à l'équipement de bibliothèques, particulièrement pour le développement de bibliothèques de quartier qui font défaut aujourd'hui ;
- d'amplifier la politique de soutien à l'ouverture de lieux d'accès à Internet avec des personnels formés et qualifiés permettant d'accompagner les utilisateurs (y compris dans les bibliothèques et les médiathèques) ;

- de mettre en réseau les lieux de lecture pour mieux répondre à la recherche d'information sur les documents disponibles.

### **ARTICLE 3 :**

En matière de formation, le CESR suggère :

- de mettre en œuvre les actions de formation permettant d'assurer la qualification à de nouvelles fonctions spécifiques telles que les initiateurs aux nouvelles technologies, les médiateurs du livre, les conteurs... ;
- de proposer aux jeunes en difficulté, repérés lors des journées d'appel pour la défense, des programmes spécifiques de remise à niveau sur les enseignements de base.

### **ARTICLE 4 :**

En matière d'initiative régionale, le CESR propose :

- d'instituer un chèque-lire, à l'instar de l'actuel chèque-culture, pour les lycéens, les apprentis et les jeunes salariés de 16 à 25 ans ;
- de susciter la création d'une carte régionale d'usager donnant accès à diverses bibliothèques ;
- de doter les bibliothèques des lycées et des CFA de livres et de publications répondant à la demande des jeunes.

### **ARTICLE 5 :**

En matière d'actions soutenues par la Région, le CESR conseille :

- d'étendre les mesures spécifiques déjà mises en œuvre par certaines bibliothèques en direction des non et mal-voyants et des autres personnes handicapées ;
- de généraliser les initiatives déjà prises par les collectivités locales ou les associations en direction des très jeunes lecteurs ;
- d'amplifier l'aide aux associations qui œuvrent au plus près des publics les plus en difficulté.

### **ARTICLE 6 :**

En matière d'animation, le CESR recommande :

- de déterminer les conditions dans lesquelles des aides pourraient être apportées aux librairies indépendantes et aux marchands de journaux pour éviter leur fermeture ou permettre leur ouverture, afin de maintenir, au cœur de la ville, des professionnels du livre et de la presse, à l'instar des politiques prises pour le maintien des salles de cinéma de quartier ;
- de mener des actions partenariales (autour d'un auteur ou d'un thème littéraire) dans des lieux aussi différents que les centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les musées et les grands pôles de transport ;
- de soutenir la venue d'écrivains étrangers francophones pour favoriser la connaissance d'autres cultures et aider au développement de la francophonie ;
- de continuer, dans le cadre du développement du tourisme et de la protection du patrimoine, à créer des routes d'écrivains, à protéger et à ouvrir au public des maisons d'écrivains pour favoriser la connaissance du patrimoine littéraire et inciter à la lecture de leurs œuvres.

#### **ARTICLE 7 :**

Enfin, le CESR demande vivement au Conseil régional de créer un centre régional de la lecture pour agir autour de quatre missions :

- recenser et évaluer les politiques mises en œuvre et impulser des actions nouvelles ;
- être « tête de réseau » des bibliothèques pour piloter les opérations de partage de l'information ;
- soutenir la création locale, la petite édition et les librairies franciliennes ;
- apporter un conseil et une ingénierie de projets pour les initiatives locales.

